

**Délibération n° 25-051**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE CAMBRAI**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Séance du**

31 mars 2025

**Secrétaire de séance**

Madame Virginie WIART.

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars à 14 heures  
le Centre Communal d'Action Sociale légalement  
convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances  
sous la présidence de Madame WIART Virginie.  
En suite de convocation en date du 17 mars 2025.

**Objet de la délibération**

Finances – Versement d'une subvention  
de fonctionnement à l'Association  
Cambrai Amitié.

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 12

Effectif votant : 13

**Présent(s)** : Mme Virginie Wiart, Mme Dominique  
Cardon, Mr Jean-Pierre Bavencoffe, Mme Maria-José  
Pombal, Mme Sylviane Liénart, Mr Marc Derasse, Mme  
Florence Nochelski, Mr Jean-Louis Delhaye, Mme  
Jocelyne Peyrat-Armandy, Mme Monique Bouquignaud,  
Mme Sabine Cagnard, Mr Alain Delevallée.

**Absents, excusés, représentés** : Mr François-Xavier  
Villain, Mme Françoise Demontfaucon, Mme Sylvie  
Labadens, Mme Brigitte Bracq, **Mr Michel Mauprivez  
donne procuration à Mme Virginie Wiart.**

Comme chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale de Cambrai a été saisi d'une demande de subvention émanant de l'Association Cambrai Amitié pour l'année 2025.

Compte tenu que l'Association Cambrai Amitié a un caractère d'utilité communale auprès des personnes âgées et retraitées et qu'elle participe à la prévention des risques d'isolement en direction de ses adhérents.

**Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Décide d'attribuer à l'Association Cambrai Amitié une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 750.00€ (trois mille sept-cent-cinquante euros) pour l'année 2025.**

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 059-265901223-20250331-25\_051-DE

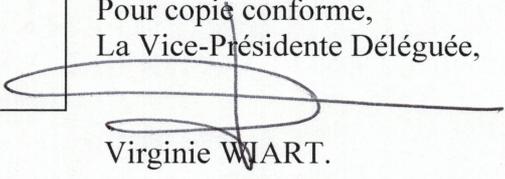


- **Dit que les crédits sont prévus au Budget Principal de l'exercice en cours.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1  
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82  
Transmis à la Sous-Préfecture le :  
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée,

  
Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS  
La Vice-Présidente Déléguée  
Virginie WIART

